

« Pour que ce lieu conserve ses caractères insulaire et maritime, il importe de préserver les témoins de ce lieu tissé serré entre l'île et le Saint-Laurent. »

Commission des biens culturels du Québec, *Prenez l'île sous votre aile, 1998*

L'île d'Orléans constitue pour le Québec un bien culturel exemplaire par son histoire, son architecture et son paysage fluvial. Incontestablement, ce territoire insulaire vert et bleu charme les voyageurs les plus blasés. Ce patrimoine culturel, agricole et maritime, est un atout touristique de choix. Il ne faudrait pas le perdre par des gestes dévastateurs, il ne faudrait pas répéter l'histoire des années soixante qui a vu Hydro-Québec polluer et blesser à jamais ces terres ancestrales.

Voyons le film des événements qui conduit aujourd'hui les citoyens de l'île à se prononcer contre un projet de port méthanier jouxtant les berges sur son flanc sud.

En 1928, Pierre-Georges Roy décrit l'île d'Orléans tel un microcosme d'antan, Horatio Walker illustre ce qui est un véritable éden. Quelques années plus tard, sur la recommandation d'Athanase David, le premier ministre Alexandre Taschereau fait sanctionner par l'Assemblée législative la loi sur l'île d'Orléans. Nous sommes le 2 mai 1935. Fait qui mérite d'être souligné, c'est le Conseil du tourisme du Québec qui verra à l'application de la loi. Le temps passe, en 1963 la Commission des monuments historiques est incapable de mettre un frein à la dégradation visuelle de l'île et Hydro-Québec restera insensible aux conséquences néfastes prévisibles de cette installation de transport d'énergie. La loi de 1935 s'avère inopérante. L'effroyable est consommé, les pylônes d'acier supportant des câbles aériens sont érigés. Ils sont toujours en place comme le reproche vivant d'un manque de jugement. Les idées évoluent; le 11 mars 1970 l'île est déclarée Arrondissement historique par un arrêté en Conseil, mais malgré cette étape dans la protection de ce patrimoine insulaire, Hydro-Québec s'obstine et renouvelle son intention d'ajouter une ligne de transmission à l'existante. Un fin de non-recevoir est manifestée par la Commission des monuments historiques. Cette saga ouvre la voie à une autre dimension du patrimoine. Pilotée par Claire Kirkland-Casgrain, ministre des Affaires culturelles, la loi sur les biens culturels contient une protection périphérique de 152 mètres pour les immeubles classés au titre de biens culturels. L'esprit d'une zone d'amortissement des impacts négatifs sur un immeuble classé a engendré l'idée d'une zone tampon, par le truchement des dispositions urbanistiques, pour les arrondissements historiques et naturels. C'est ce principe qui doit aujourd'hui s'appliquer. Ne serait-il pas utile d'envisager cette possibilité dans le cas qui nous occupe, ou bien laisserons-nous gruger les berges des villages de Beaumont, de Saint-Michel, de Saint-Vallier et d'autres par négligence? C'est

un point d'intérêt manifesté par Georges-Émile Lapalme, lors de la déclaration de l'arrondissement de LaPrairie, que la Commission des biens culturels se refusera de laisser l'ancien englobé par le nouveau.

Ce préambule permet de mettre en lumière la situation qui se présente sur la Rive Sud du Saint-Laurent dans l'environnement immédiat de l'Arrondissement historique de l'île d'Orléans.

La question essentielle est de savoir si l'on peut accorder le droit de polluer visuellement en permanence ce couloir sud de l'île par la construction d'un quai de débarquement, d'appareils d'alimentation en énergie, et tout ce qui concourt à cette industrie pour sa bonne marche. Le fonctionnement de ces installations créera d'autres pollutions par le bruit, les transports et l'éclairage requis pour la sécurité.

Ce qui est d'intérêt public, c'est que l'île, pour garder intact ce pourquoi elle a été déclarée arrondissement historique, doit conserver ses valeurs. Elles sont d'ordre historique, architectural, naturel et environnemental. L'île, par sa géographie, est une partie du Saint-Laurent, voie de civilisation et de communication continentale. L'évidence, c'est que l'île, tel un vaisseau échoué dans le fleuve, est vue sous de nombreux angles et perspectives du nord au sud et d'est en ouest. On ne parle plus d'une percée visuelle. On appréhende un cadrage plus large qui participe au bonheur des visiteurs de l'île et du fleuve, donc des amoureux des paysages des deux rives. L'île est un environnement singulier compris dans un environnement plus global. C'est cette intégrité qui doit être protégée contre toute atteinte. Elle ne doit pas être entamée à proximité immédiate de ce qui est considéré comme un attrait culturel et touristique majeur pour la région de Québec.

Deux choses apparaissent assez clairement. D'une part, la Commission des biens culturels a le pouvoir de procéder de sa propre volonté à des consultations publiques pour entendre les citoyens intéressés par le projet Rabaska et sa relation avec l'arrondissement historique de l'île d'Orléans. De nombreuses audiences ont déjà été tenues par le passé à l'initiative de la Commission. Nul mieux que cet organisme entièrement voué à la défense, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel n'est capable, avec ses compétences, ses expertises, ses expériences passées, la qualité de ses membres et la somme innombrable de documents qu'elle possède, de faire le pas décisif qui est d'écouter, d'expertiser et de conseiller l'autorité du ministère de la Culture et des Communications en cette matière.

D'autre part, on peut avancer que le Bureau d'audience publique pourrait faire l'affaire. C'est vrai, on sait l'intégrité et la compétence de cet organisme public qui est un agent d'écoute sur les projets touchant à l'environnement. Il s'intéresse à la faune, à la flore, aux populations halieutiques, à la santé publique et autres considérations, dont le patrimoine culturel et naturel. Pour satisfaire à ce dernier point, il devra faire appel à des spécialistes qui incorporeront l'aspect culturel et patrimonial aux autres objets d'étude. Au contraire, la Commission des biens culturels n'a qu'un seul objectif, celui du bien culturel apprécié à travers des critères de pérennité, d'intégrité et d'harmonie d'un site aux multiples dimensions. Elle a comme mandat d'écouter, d'étudier et de conseiller.

Il s'agit dans le cas présent de la sauvegarde d'un paysage grandiose aux portes de Québec. Si on laisse faire Rabaska, ce sera demain ouvrir toute grande la porte à un autre projet qui justifiera sa demande par le précédent créé et ainsi de suite. Les notions de grandeur, d'histoire, de poésie et de tranquillité doivent trouver leur place dans l'appréciation de ce projet. En agissant avec détermination, la Commission pourrait tisser des liens avec d'autres ministères et profiter de l'appareil technico-administratif pour trouver une solution à cette épineuse question. La bataille en vaut la peine, c'est l'intégrité de l'île qui est en jeu.

L'État, conseillé par la Commission des biens culturels, pourrait revenir à la notion de « bien commun » trop souvent oubliée par les temps qui courent. Écoutons Félix Leclerc, dans son *Petit Livre bleu* :

« J'ai le courage de dire NON quand on me vide du béton sur les bottes. »

Marcel Junius, ancien président de la Commission des biens culturels du Québec,  
Prix du Québec 2003, prix Gérard-Morisset pour le patrimoine,

Marcel Masse, ancien président de la Commission des biens culturels du Québec,  
président de la Commission franco-québécoise des lieux de mémoire  
communs.

Juin 2006



Monsieur le président, Messieurs les commissaires,

Le présent exposé complète l'article paru dans le journal *Le Devoir* du 22 août 2006 sous les signatures de Marcel Junius et Marcel Masse qui ont exercé la fonction de président de la Commission des biens culturels du Québec. Cet article est joint en annexe.

L'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE DANS L'ORDRE  
OU  
DANS LE DÉSORDRE AVEC RABASKA

Monsieur le président, Messieurs les commissaires,

« Depuis peu, l'homme des villes comprend qu'il est en train de créer autour de lui l'enfer. Il attend à la vie même dont il est tributaire, celle de la nature, de l'air, de l'eau. L'homme est souvent aveugle, il lui arrive d'être clairvoyant. Devant le désastre qui menaçait, des prophètes se sont levés. On les a longtemps pris pour des idéalistes, c'est-à-dire qu'on ne les a pas pris au sérieux. Mais les faits leur ont donné raison! » (Olivier Reverdi, Conseil de l'Europe, 1970)

**Attention! Terrain dangereux, terrain miné!**

Avec le projet Rabaska, nous nous trouvons dans le paradoxe d'une approche culturelle pour un sujet industriel, approche qui marie patrimoine et nature dans ce que le Québec métropolitain peut offrir de plus grand et de plus beau, le Saint-Laurent. Pour nous, il est notre étendue, notre territoire, notre champ maritime, notre porteur d'histoire et notre champ visuel. Cette façon de regarder le territoire se heurte à la cécité d'un promoteur et à l'indolence des autorités à appréhender l'avenir. Le terrain, propriété privée de Rabaska, sujet des audiences, est l'initiateur d'un espace industriel. Il suscitera par son éventuelle construction sur la rive sud, face à l'île d'Orléans, d'autres appétits pour des installations

industrialo-portuaires dont on sait qu'elles pourraient facilement être conformes au plan de zonage de cette partie de la ville de Lévis, à moins que de nouvelles dispositions plus contraignantes soient prises pour en modifier la portée. Ces installations s'ajouteront à la première en prenant prétexte d'un précédent et d'un zonage particulièrement accueillant puisqu'on peut tout y faire pour autant que le projet soit voué à l'industrie. Le Rabaska d'aujourd'hui, oublions-le, il n'est qu'une tête d'épingle... mais il pourrait devenir un archipel de grandes et de petites industries, pionnier et navire amiral d'un parc industriel tous azimuts. Bravo! diront certains. Pour notre part, nous croyons que nous sommes à l'origine de quelque chose dont nous ignorons la suite. Le terrain est miné! Pourtant, **l'exercice que nous faisons aujourd'hui permet de rappeler que l'aménagement du territoire et l'urbanisme s'inscrivent, par nature, toujours dans la longue durée. Le projet Rabaska doit être soupesé en ces termes, car les événements, les échéances et les variations dans la conjoncture des marchés peuvent en modifier les données, même en cours de réalisation. Les cours de la Bourse aussi, tout autant que la concurrence!**

### **La géographie culturelle**

En contrepartie, il y a dans ce paradoxe dont nous parlions plus haut les immuables que sont les paysages, les patrimoines qui transparaissent le long des rives nord et sud. Cela nous conduit à faire valoir auprès du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement la géographie culturelle de l'ensemble régional pour comprendre le sens et le genre de relations qu'une population entretient avec son milieu. C'est le cas, bien évidemment, des citoyens résidents de l'île

d'Orléans. C'est également vrai pour les promeneurs, les touristes d'ici et d'ailleurs, visiteurs de l'île, friands d'un paysage maritime étonnant et grandiose. C'est une source de bonheur sinon d'inspiration que de contempler, depuis le quai de Sainte-Pétronille, le spectacle offert par la nature et l'ingéniosité des hommes. Ce paysage, s'il n'est pas parfait, ne l'empirons pas. Sachons qu'il est vu depuis la terrasse Dufferin et le Château Frontenac. Soyons vigilants!

Voyez, les dimanches et les jours de congé, les destinations recherchées que sont les quais, les jetées, les fenêtres sur le fleuve depuis le littoral ou sur les hauteurs dans les terres. Venez voir dans les stationnements les gens qui regardent, admirent, contemplent et s'enivrent du fleuve et de la Côte du Sud! C'est une destination touristique.

Qu'en sera-t-il demain si Rabaska entrave par sa présence le plaisir de cette population qui fait paisiblement le tour de l'île et qui regarde, tout simplement?

Les points de vue de ces lieux sont à préserver au nom du tourisme populaire, social et culturel par surcroît. Notons ici que ce sont des regards, des percées ou des perspectives depuis l'arrondissement historique. La zone d'influence de l'arrondissement historique de l'île d'Orléans va bien au-delà de ses limites administratives!

Dans ce contexte, les arguments de Rabaska ne tiennent pas trop la route quant à la protection visuelle des réservoirs enterrés partiellement et des autres installations qui seront construites et vues, telles la jetée éclairée et la torchère

dont on ne sait comment la camoufler. Elle sera l'emblème de la capitulation, le flambeau d'un requiem!

### **La bonne confiture, les bonnes intentions**

Au contraire, les paysages encore vierges, les littoraux non encore perturbés, c'est cela qu'il faut protéger dans le cadre d'un vaste plan d'aménagement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la qualité de vie. Celle-ci est faite souvent de bien petites choses et de mille petits bonheurs, dont celui de contempler un fleuve **non** mutilé! C'est la base même de la qualité de vie!

Inspirons-nous de la vision à long terme « **qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement** », tel que le définit la loi québécoise sur le développement durable. Cela implique des principes de santé et de qualité de vie, de protection de l'environnement, de prévention, de précaution et de protection du patrimoine culturel. C'est exactement ce que nous préconisons dans le présent mémoire.

Dans le document du ministère des Affaires et des Régions intitulé *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, Pour un aménagement concerté du territoire, 1994*, l'État reconnaît, dans les effets de l'occupation du sol sur l'environnement, que «... outre la détérioration des espaces et des éléments naturels, le type d'urbanisation que connaît le territoire a souvent contribué à diminuer la qualité de vie, (...) parce qu'il manque d'attraits

ou qu'il présente des risques pour la sécurité publique et des atteintes au bien-être de la collectivité. C'est ce que fera Rabaska malgré les attentes de l'État.

Or, dans le document *Des orientations claires pour assurer une planification optimale du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2006*, nous sommes informés que la première orientation retenue consiste à : « **Assurer le plein rayonnement de la Capitale nationale et de la région métropolitaine de Québec et à valoriser son cadre bâti et naturel distinctif.** » Nous avons bien lu. Vous avez bien compris. C'est tout le contraire qui se prépare avec l'implantation de Rabaska dans les terres que cette entreprise a choisies elle-même pour ses propres fins. Ce document ministériel, page après page, nous convainc de rejeter ce projet qui ne trouve pas sa place à cet endroit.

Dans ces mêmes *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la CMQ, 2002*, territoire qui comprend Québec, Lévis, les MRC de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans, on nous dit, dans les **Principaux défis à relever**, que « **la préservation et la mise en valeur de l'immense capital naturel que recèle le territoire de la CMQ est un objectif important et, notamment, la mise en valeur du littoral du Saint-Laurent et la constitution d'un réseau structuré d'espaces verts et bleus.** »

Parmi ces attentes émises par le ministère des Affaires municipales et des Régions, nous relevons « **qu'il faut consolider et rehausser le paysage, ainsi que viser la qualité des aménagements et des points de vue des principales voies d'entrée.** » C'est ce que nous proposons : **définir l'aménagement ordonné**

**de la porte d'entrée fluviale en aval et en amont de Québec.** Grâce à ces audiences sur le projet Rabaska, les autorités sont interpellées pour définir, planifier, préserver et mettre en valeur la porte d'entrée en aval.

Monsieur le président, Messieurs les commissaires,

Notre réflexion critique embrasse l'ensemble des ressources environnementales du territoire entourant le projet Rabaska. Nous mettons l'accent sur la pauvreté des données soumises par Rabaska, à savoir la relation de ce projet avec des patrimoines particuliers. Nous employons le pluriel parce que ces patrimoines sont des ensembles construits et naturels, des points de vue, des perspectives, des corridors visuels. Ils sont des paysages diversifiés qui intéressent l'objet de cette audience publique. De ces diverses composantes qui s'offrent à nous, si l'on veut bien les regarder et approfondir notre regard, il se dégage le « sens du lieu ». Ces paysages vallonnés, ces côtes abruptes ou les simples plages du littoral qui se laissent voir avec nos habitats « sont à la fois le résultat de notre passé et le creuset de notre avenir ». (Ordre des urbanistes du Québec, *Mémoire sur une politique du patrimoine*, 2000)

### **Un moratoire pour clarifier la situation**

L'implantation prévue par le promoteur des installations de Rabaska est critiquable parce qu'elle est révélatrice d'une insensibilité aux qualités d'un environnement fluvial et côtier, historique et vert. L'installation d'une industrie et d'un port méthanier au seuil de l'île d'Orléans, à la porte de Québec, illustre on ne

peut mieux une mauvaise façon d'aménager le territoire. Ce projet est à mettre en parallèle avec celui du lotissement et de la construction sur les propriétés religieuses dans l'arrondissement historique de Sillery.

D'une part, à Lévis, on rabote la côte, on construit sur un littoral toujours fragile des installations industrielles comme cela a été fait à Saint-Romuald et on oublie tout le reste, le paysage, le fleuve, l'île et l'accès à la capitale. À Sillery, en face d'Ultramar, on prend le territoire historique encore vierge de fautes graves comme lieu d'exercice de copropriétés de luxe. Adieu le parcours paisible! Adieu les espaces verts! Adieu l'histoire! Si, par malheur, les édifices qui y seront construits dépassent la cime des arbres, ce sera depuis le fleuve la banalisation de l'arrondissement historique de Sillery censé être protégé! Ce sera aussi le cas de l'île d'Orléans, située en face de Lévis-Beaumont, avec Rabaska.

Le résultat est qu'en aval et en amont, **Québec se dépare de ses atouts, banalise ses côtes et ses falaises, alors qu'il faut penser aménagement de la « capitale de la nation », capitale de l'histoire de ce pays, capitale de la beauté par son site et son paysage.** Où est l'erreur? Ces projets portent en filigrane les stigmates du laxisme qui entoure les grandes décisions relatives à l'aménagement du territoire. Ils montrent la dispersion des efforts, illustrent l'absence d'une vision d'envergure. Le projet Rabaska montre que nous avons besoin d'une idée qui représenterait le Québec par la coordination des efforts, de l'intelligence et du savoir-faire, qui favoriserait la sensibilité créatrice chez ceux qui ont à cœur de faire du grand Québec un havre de grandeur et de beauté dans un esprit qui verrait l'espace géographique et historique, le fleuve et ses rives, valorisé par l'harmonie

qu'il présente. Il engloberait les deux rives dans une seule vision commune. **Les deux rives sont un patrimoine commun.** Peu de villes peuvent encore prétendre accéder à une telle harmonisation signifiante de leur territoire. Québec le peut parce qu'il n'est pas trop tard...mais il est grand temps.

**C'est pourquoi nous nous opposons à l'éventuel désastre que représente Rabaska et recommandons un moratoire pour que l'État prenne le temps d'y réfléchir et que, par la suite, il propose un plan motivateur de l'aménagement du territoire de la région de la Capitale, en commençant par l'espace fluvial, ce plan d'eau qui, de Cap-Rouge à l'île Madame, couvre les rives nord et sud du Saint-Laurent, signe distinctif de notre ville, de notre capitale.** Le port industrialo-méthanier Rabaska, qui se trouve dans cette enceinte à quelques encablures de Québec, exige, en plus de la protection totale des personnes et des biens contre les dangers qu'il représente, **une autre garantie, cette dernière assurant une attitude respectueuse du paysage du couloir fluvial pour le bénéfice des citoyens d'abord, mais cet espace qui charme les spectateurs est également, on le sait, une source de revenus pour l'industrie première de Québec, le tourisme.** Cette industrie, de par le monde, est en continuelle croissance! Dès lors, voyons l'accostage à Québec. Il s'opère après une lente promenade qui permet de détailler visuellement les marques les plus radieuses de nos patrimoines, mais qui laisse voir également les méfaits de nos négligences passées. **Ne les répétons pas. De grâce, prenons-en acte!** L'étude d'un plan d'aménagement pour la région de la Capitale fournirait les remèdes et les guides. Les orientations déjà connues seraient autant de préalables à toute acceptation de projets particuliers, publics ou privés.

### **Qui décidera?... ou leadership manquant!**

Ne nous leurrions pas, le parcours le long de l'axe fluvial doit, par son aménagement, consacrer la présence politique de l'État québécois qui est le siège de nos institutions. Ce parcours fluvial est un parcours historique, il recèle des lieux et des événements heureux et malheureux, il a été le théâtre des victoires et des défaites, de joies et de tristesses. Il doit être honoré. On le peut par des décisions légères d'embellissement, de commémorations historiques dignes et distinguées, ainsi que par un soin constant à apporter à ses paysages. Le Saint-Laurent est l'artère culturelle du Québec, une voie de civilisation tout comme la Loire, en France, et le Mississippi, aux États-Unis. Ne l'oublions pas! Ne ruinons pas cette richesse!

**L'espace géographique de la Capitale englobe les deux rives du Saint-Laurent et son plan d'eau, cadeau de la nature, entoure la ville de Québec, joyau de l'humanité. Est-il souhaitable que le projet Rabaska s'inscrive dans ce territoire? Serait-ce là une organisation consciente de l'espace en question? C'est ici que nous croyons que les décisions concernant Rabaska auraient dû être prises en amont en s'appuyant sur les nombreux documents ministériels existants, dont ceux du ministère des Affaires municipales et des Régions sur l'aménagement de la zone décrite plus haut. Il aurait été normal d'en dégager la voie à suivre : la perspective d'avenir de la zone d'influence culturelle qui est celle des arrondissements historiques de Québec, de Sillery et de l'île d'Orléans, ainsi que des sites nationaux-fédéraux de Cap-Rouge et**

**Lévis.** Il nous apparaît que la perspective de faire « l'espace Québec Capitale » ne compte pas pour grand-chose au sommet de la pyramide des décideurs. Détachons-nous de ce terrain appartenant à Rabaska pour voir plus grand et pour mieux appréhender la région de la Capitale sur son flanc maritime.

Pourquoi des orientations en préalable aux études de faisabilité? Parce que, ce que nous voyons tous les jours, ce sont des milieux qui se détériorent depuis des décennies, trop de constructions mal implantées, trop de publicités tapageuses qui poussent le long des autoroutes, trop de gestes autoritaires des sociétés d'État, des ministères constructeurs et des entreprises privées qui détruisent l'environnement, le cadre de vie, sous le couvert d'une activité économique, d'un marché qui ne cesse de réclamer de l'énergie et des moyens toujours plus performants. Pensons à la ligne d'Hydro-Québec Hertel-des-Cantons, répétition de la construction ignominieuse de la ligne qui déchire l'île d'Orléans, pensons également au dépeçage du parc du mont Orford, au tracé de la côte des Éboulements, à l'installation dévoreuse de terres d'Ultramar à Saint-Romuald, compétiteur et champion du plan lumière de la Ville de Québec. Voilà un court échantillon des problèmes d'aménagement du territoire auxquels nous faisons face actuellement. Il y en a bien d'autres...

**Dès lors, une question se pose : quelle est donc l'autorité capable de donner l'impulsion pour aménager ce territoire d'importance nationale, d'importance universelle depuis l'inscription en 1985 de Québec au patrimoine de l'humanité de l'UNESCO ? Qui laissera faire ce qui pourrait devenir une tache indélébile, un gâchis? La réponse est difficile à trouver, car il**

apparaît que l'aménagement du territoire est par les temps qui courent un champ libre. On ne voit pas qui rassemble, unifie, étudie, propose les options et décide de l'avenir du territoire, malgré les efforts des municipalités, des MRC, de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ou de l'actuelle Commission métropolitaine de Québec. **En réalité, on cherche vainement qui concevra l'avenir et qui donnera l'impulsion dans une unité de vue à l'immense parc-jardin qu'est le plan d'eau prolongement maritime et fluvial de Québec, espace national qualifié, alors que nous sommes réunis dans cette consultation publique pour émettre nos opinions sur une parcelle de terrain de quelques hectares appartenant à une entreprise privée cherchant à installer son exploitation de gaz méthanier pour son propre profit au mauvais endroit, dans un milieu qui est le berceau de l'histoire du Québec, que nous appelons un « espace fluvial d'art et d'histoire de la Capitale nationale », lui-même un monument!**

Où donc est la logique?

La question de savoir si le projet Rabaska doit recevoir l'aval ou non des autorités se joue sur plusieurs plans. Nous connaissons l'ensemble des arguments économiques apportés par le promoteur, nous connaissons l'ensemble des règles de navigation, d'entreposage et de manutention du gaz liquéfié dont on nous dit que **ces opérations sont sans aucun danger...sauf qu'un accident grave peut survenir en tout temps**. Espérons que non, bien que les nouvelles fourmillent de catastrophes dans tous les coins du monde. Ce que l'on ne dit pas, mais que l'on espère fortement chez le promoteur, c'est que ce projet soit prospère et que les rendements financiers soient au-delà des espérances. C'est fort légitime. Les

actionnaires réclameront, c'est normal, encore plus de profits et le projet actuel devra s'agrandir et amplifier son volume et sa superficie pour répondre aux exigences de la demande d'un marché toujours insatisfait. Que pourrons-nous opposer à cette situation? Rien. Nous ne pourrons pas demander l'arrêt de la construction de nouvelles installations, l'affaire, dira-t-on, est en pleine expansion et a été autorisée légalement! Vous n'y pensez pas!...Il sera trop tard. Le cas de la raffinerie Ultramar à Saint-Romuald montre bien l'expansion territoriale de ce type de projet. Il dévore aujourd'hui trois fois plus de terres qu'au moment de sa construction.

À l'instar d'autres conglomérats, Rabaska suscitera sans aucun doute chez les industriels de nouveaux projets d'installations dans des terres où **tous les usages industriels sont permis, sans restrictions, dans les dispositions du plan et du règlement de zonage actuel, tel qu'il a été dit devant vous par la Ville de Lévis.** À partir du projet Rabaska, nous ferons face à plusieurs autres Rabaska, la côte et le littoral de Beaumont - et par contagion les municipalités avoisinantes - seront éventuellement contaminés par d'autres façades d'acier industriel, de grues, de portiques, de conteneurs, de matériaux et de matériel de tous genres, chimiques, gazeux ou autres...qui sait? Sans parler de l'achalandage de méthaniers, de pétroliers, de chimiquiers et quoi encore, qui feront des allers et retours de plus en plus nombreux devant l'île d'Orléans. **Tel que le projet se présente, l'occupation du sol par une construction industrialo-portuaire sur l'emplacement choisi par Rabaska est à rejeter dans le sens d'une cohabitation non désirable avec l'île d'Orléans, porte d'accès somptueuse vers la Capitale nationale du Québec.**

Monsieur le président, Messieurs les commissaire, le projet Rabaska est né avant terme, avant que ne soit dressé et accepté le portrait de cette partie de la région de la Capitale. **C'est pourquoi nous ne pouvons consentir à hypothéquer l'avenir de la Capitale avec ce projet.** Par contre, **l'industrie du tourisme**, malgré ses effets parfois pervers à l'endroit du patrimoine, peut contribuer à faire de Québec une destination de caractère encore plus prometteuse en retombées économiques si on lui offre ce qu'elle réclame et que nous avons déjà, c'est-à-dire la beauté de paysages sans trop de cicatrices, riants, originaux et particuliers. C'est à nous de faire le nécessaire pour conserver, préserver, maintenir et mettre en valeur les richesses de notre pays. Il n'y a qu'à consulter les rapports de l'Office du tourisme et des congrès de Québec pour s'en convaincre. De nombreux rapports annuels de la Commission des biens culturels du Québec font valoir également l'immense potentiel de nos patrimoines.

**Dans ce contexte, l'industrie touristique doit être considérée comme une solution de remplacement pour Rabaska, car elle s'inscrit dans un rôle moteur pour la vie économique de la région de la Capitale et participe en plus pleinement aux soucis d'esthétique des paysages et des monuments de Québec en tant que ville et capitale.** L'un et l'autre s'épaulent. Le tourisme mondial est en pleine expansion. Nous tenons de l'Organisation mondiale du tourisme que « les croisières sont le segment qui augmente le plus rapidement dans le secteur du voyage de plaisir, en termes de nombre de passagers aussi bien que dans le choix offert pour de nouvelles destinations. »

Nous ne ferons pas ici une dissertation sur ce thème, mais il nous a paru important de **démontrer par une solution de remplacement que le choix de Rabaska n'est pas le seul possible et que d'autres champs de croissance économique existent pour le plus grand bénéfice de la région. Cette fois sans nuire d'une quelconque façon aux atouts que constituent ses paysages.**

### **Une porte d'entrée grandiose**

Nous pouvons encore sauver Québec et sa porte d'entrée maritime qui est accueil et prévenance pour ceux qui nous rendent visite. La scène est un théâtre vivant, déjà spectaculaire par la présence du fleuve, des rives de l'île d'Orléans, de la ville de Québec et de sa voisine la ville de Lévis qui, si l'occasion lui est donnée, peut encore par son image, son histoire et sa prestance intensifier son rôle dans la sphère de la capitale du Québec. Ne l'oublions pas, cette fonction de capitale comporte aussi des visites protocolaires pour lesquelles il est utile que la symbolique identitaire soit présente. Elle le peut par des dispositions urbanistiques auxquelles la beauté du site et son aménagement soigné peuvent concourir. **Rabaska n'est pas un élément porteur pour lui permettre de jouer ce rôle. Il est son antithèse!**

En envisageant cette hypothèse, nous interpellons le principe même de la construction d'installations industrialo-portuaires sur les terrains envisagés par Rabaska parce que nous ne voulons pas que cet espace d'entrée à Québec soit l'amorce d'un mini-Rotterdam ou d'un petit Anvers, peu importe le temps qu'il

faudra pour y arriver. **D'où la nécessité pour l'autorité responsable de l'aménagement du territoire, et particulièrement celui de la région de la Capitale, d'exposer ses vues sur ce territoire qui comprend une forte concentration de lieux historiques, de nombreux sites de commémoration nationaux-fédéraux dont il faut tenir compte, puisqu'ils participent avec l'omniprésence du fleuve à l'ensemble urbain que nous avons décrit et nommé « espace fluvial d'art et d'histoire de la Capitale nationale ».** Il faut aussi tenir compte pour l'avenir du fait que c'est l'État du Québec qui est l'ultime responsable des cinq arrondissements historiques de Québec, Sillery, Beauport, Charlesbourg et l'île d'Orléans, en vertu de la Loi sur les biens culturels. Nous y reviendrons. Ce qui nous amène à cette question latente, importante pour la cause qui nous occupe : **Mais qui donc est responsable de l'aménagement de la Capitale?** Nous répondrons par cette affirmation : **Le territoire du Québec est un patrimoine commun pour ses habitants, il en découle que la responsabilité de sa protection, de sa gestion, de son aménagement et de son avenir doit être assumée par l'État.**

En vertu de la Loi sur les biens culturels, « le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre qui prend l'avis de la Commission des biens culturels, déclarer arrondissement historique un territoire ». Il en est de même pour un « arrondissement naturel », c'est le gouvernement dans son ensemble et non pas un ministre qui a le pouvoir en cette matière. Dans cette logique qui donne au décret gouvernemental toute sa puissance pour une gestion de protection et de mise en valeur d'une portion du territoire dont les qualités sont indiquées dans la loi, à savoir « la concentration de monuments ou de sites historiques

qu'on y trouve », ou, pour un arrondissement naturel, « l'intérêt esthétique, légendaire, pittoresque que présente son harmonie naturelle », pourrions-nous espérer qu'un jour l'espace que nous avons décrit plus haut reçoive un statut officiel de la part de l'État? Citons un illustre Québécois, Georges-Émile Lapalme, fondateur et premier titulaire du ministère des Affaires culturelles, qui écrivait dans le Rapport annuel 1977-1978 de la Commission des biens culturels qu'il présidait : « Le Québec possède presque à lui seul l'un des plus grands fleuves du monde. Il est remarquable de constater que nos premiers balbutiements poétiques ont porté sur le Saint-Laurent en faisant 'du grand fleuve' un personnage vivant mêlé aux travaux et aux jours des découvreurs et des habitants fixés sur ses rives. Le fleuve, ses îles, ses rochers, ses affluents, ses rives, son trafic, ses grandes villes comme ses villages, s'inscrivent non seulement dans l'histoire et la légende mais offrent l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque de son harmonie naturelle ». Ce texte justifie amplement notre position.

### **Un patrimoine élargi...**

Pour répondre à la question du bien-fondé ou non de la présence d'une installation industrialo-portuaire à Lévis-Beaumont, ouvrons ici une parenthèse pour mieux définir notre pensée. Nous croyons indispensable que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement tienne compte des dernières avancées de la recherche portant sur la théorie du « **patrimoine élargi** » déjà diffusée mondialement, acceptée par de nombreux spécialistes des questions urbaines et d'aménagement du territoire ainsi que par les experts en patrimoine, qui inclut

dans son éventail les paysages. Comme nous le disions plus haut, c'est le gouvernement qui décrète un arrondissement, c'est le gouvernement qui a juridiction comme ultime responsable de ceux-ci. Dans cette ligne hiérarchique de l'administration gouvernementale, le dossier qui nous occupe aurait mérité que le ministre responsable de la Capitale, en concertation avec les autres ministres intéressés, établisse les balises pour une saine gestion de l'espace en question où se lient terre et fleuve, art et histoire, et que le gouvernement statue sur l'avenir d'un espace mythique, d'un ensemble esthétique majeur chargé de lieux historiques. Cela ne s'est pas fait. Cela pourrait se faire! Cela se pourrait en éliminant le projet Rabaska. Oublions ces quelques hectares pour regarder plus avant. Mettons en relief les paysages des deux rives, rive gauche et rive droite, nord et sud confondus dans un seul paysage! **L'histoire est présente sur les deux rives qui sont des lieux de mémoire, des lieux de peuplement des familles-souches depuis plus de 350 ans, ce sont elles qui ont fait le Québec. Autant de raisons pour les réunir deux rives, le fleuve, la Capitale, autant d'ingrédients qui évoquent le « patrimoine élargi ». En effet, la voie d'accès vers Québec, en aval de la ville, donne à voir un axe fluvial visuel qui n'embrasse qu'un seul paysage, « ... on ne peut considérer le paysage et le patrimoine uniquement en fonction de leur rapport avec le passé. On doit plutôt considérer le paysage et le patrimoine dans l'articulation du 'passé-présent-futur' qui supporte les projets d'aménagement. (Chaire en paysage, Université de Montréal, devant le Groupe-conseil, 2000) Voilà donc un champ d'application que nous rapprochons de la question de savoir si une aire de protection est possible, acceptable, désirée en ces lieux. On sait que dans la stricte observance du droit canon en la matière, l'article 47.1 de la Loi sur les biens culturels stipule qu' « une aire de protection peut être**

déterminée par le ministre qui prend l'avis de la Commission pour chaque monument historique classé ». Plus loin, elle précise : « Elle ne peut être à plus de 152 mètres du monument historique classé ». Il n'y a pas d'aire de protection prévue dans les dispositions de la Loi sur les biens culturels pour les arrondissements historiques ou naturels bien que, il y a 15 ans, des citoyens et des groupes aient déjà réclamé une telle protection. Dans un document de travail (juin 1992) intitulé *Pour une politique de protection des sites canadiens inscrits sur la liste du patrimoine mondial*, Pierre Larochelle, professeur à l'Université Laval, énonce que : « L'arrondissement historique de Québec ne bénéficie toujours pas d'une aire de protection (...) la définition d'une aire de protection autour d'un site historique reconnu est un outil indispensable de gestion. La délimitation de cette aire doit s'appuyer sur une étude technique du champ visuel associé à sa perception (...) depuis les années 80, la plus grande partie du champ visuel autour de l'arrondissement historique de Québec a été détruit ou obstrué par des projets conçus et réalisés à la hâte. » Il poursuit : « Un mécanisme de protection des perspectives visuelles remarquables est un complément essentiel d'un plan de sauvegarde. »

### **...et un devoir de protection**

Nous sommes en 2007. Le patrimoine élargi, qui n'est plus une question hypothétique, s'impose comme une arme d'aménagement intelligente, souple et suffisamment évocatrice. Dès lors :

Considérant l'implantation d'une entreprise industrialo-méthanière accompagnée de la panoplie des services nécessaires à son alimentation, à son entreposage et à

sa distribution, qui se situe à moins de 1,8 km des côtes historiques de l'île d'Orléans;

Considérant les atteintes au paysage original du couloir fluvial et les perturbations visuelles qui nuisent à l'ensemble estuarien conduisant à la Capitale;

Il nous paraît utile d'interpeller ceux qui ont la charge de conserver et de protéger les atouts dont se parent actuellement le site grandiose de la Capitale et ses environs immédiats.

Il nous paraît utile de redire aux autorités en charge de la Capitale, de l'environnement et du développement durable, de la culture, des biens culturels immobiliers, de l'aménagement du territoire et du tourisme qu'ils ont **un devoir de protection** à assurer pour que la zone considérée conserve et améliore son image de porte d'entrée maritime de la Capitale nationale dans l'harmonie de ses attraits naturels.

Pour ce faire :

que les autorités utilisent le mécanisme de la protection visuelle de ce site remarquable comme un complément essentiel du plan d'aménagement;

que les autorités s'accordent pour qualifier l'ensemble du territoire couvert par le littoral et les côtes de la rive sud, de l'île d'Orléans, de Québec et de Sillery au titre d'espace fluvial d'art et d'histoire de la Capitale nationale, dans l'unité du Saint-Laurent;

que les autorités procèdent aux études d'aménagement avec minutie, dans le respect de la qualité historique et esthétique de ce territoire, pendant la période d'un moratoire permettant une vue sereine sur l'étude entreprise.

L'aménagement de ce territoire peut se faire dans l'ordre. Avec la construction de Rabaska, nous sommes dans le désordre.

Marcel Junius  
Ancien président  
Commission des biens culturels  
Gouvernement du Québec

Marcel Masse  
Ancien président  
Commission des biens culturels  
Gouvernement du Québec